

OPERATING BUDGET FOR BUILDING REPAIRS

(approved at the meeting of the Board of Governors of June 3, 1983 as recommended by the Building and Planning Committee)

That we adopt the policy (beginning with the 1984-1985 fiscal year) of providing 1 1/2% of the total University operating budget for buildings repairs and maintenance projects, less any money received for this purpose from outside sources.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT POUR LES RÉPARATIONS DES ÉDIFICES

(Résolution approuvée à l'assemblée du Conseil des gouverneurs du 3 juin 1983 sous recommandation du Comité de la construction et de la planification)

Que nous adoptions le règlement (à compter de l'exercice financier 1984-1985) selon lequel 1,5 % du budget de fonctionnement de l'Université sera imparti aux réparations des édifices et à l'entretien, déduction faite des sommes reçues à cette fin de sources externes.